

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE VERSIGNY

**DEMANDE DE RÉVISION ALLÉGÉE
DU P.L.U. DE VERSIGNY**

CONCLUSIONS MOTIVÉES

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 21 MARS 2022
AU SAMEDI 23 AVRIL 2022 INCLUS.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A
MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE.**

COPIE A MADAME LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D' AMIENS

L'enquête publique portant sur la demande de révision allégée du PLU de la commune de VERSIGNY (AISNE), consécutive à une demande d'ouverture de carrière sur le territoire de la dite commune présentée par la société « L.V. CALCAIRE » s'est déroulée du lundi 21 mars 2022 au samedi 23 avril 2022 inclus soit 34 jours consécutifs.

- Vu l'arrêté préfectoral n° IC/2022/027 en date du 16 février 2022 prescrivant la mise à enquête publique du lundi 21 mars 2022 au samedi 23 avril 2022 inclus,
- Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2021 formulée par Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Vu la décision E 22000002/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 12 janvier 2022 désignant M. BLONDEAU Francis en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu le dossier mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Aisne dès le 01/03/2022,
- Vu le dossier d'enquête mis en place sur le registre d'enquête dématérialisé dédié à cette enquête et accessible durant toute la durée de l'enquête à l'adresse : <https://registre.dematerialise.fr/2905>,
- Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.e) n°2020-4782 en date du 08 septembre 2020 et le n° M.R.A.e 2021-5192 en date du 20 avril 2020,
- Vu le mémoire en réponse établi par L.V.CALCAIRE à la M.R.A.e en janvier 2022,
- Vu le dossier d'enquête concernant la révision allégée du PLU de Versigny, rédigé par SCP Laurent VINCENT 25, bis boulevard Bad Kostritz 02300 CHAUNY et comprenant :
 1. pièces administratives (délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2020 prescrivant la révision allégée du PLU, Union du lundi 08 février 2021, cahier de concertation ouvert le 13 mars 2020, délibération du Conseil municipal en date du 22 janvier 2021 sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision)
 2. la notice explicative,
 3. plan et règlement avant modification enquête publique,
 4. plan et règlement après modification enquête publique,
 5. avis des personnes publiques associées,
 6. avis de la M.R.A.e n° 2021-5192
 7. mémoire en réponse à l'avis M.R.A.e n° 2021-5192
 8. évaluation environnementale,
- Vu le dossier d'enquête relatif à l'ouverture de la carrière, élaboré par M. Roland MAUPIN, chargé d'études L.V. CALCAIRE :

Le dossier comprend 1 seul volume de 439 pages divisé en plusieurs chapitres,
- Vu l'avis d'enquête publique

→ Vu les différentes parutions dans la presse :

→ Union (édition Aisne) : éditions des 03/03/2022 et 24/03/2022

→ Aisne Nouvelle : éditions : éditions des 03/03/2022 et 24/03/2022

Ces parutions ont eu lieu dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours suivant l'ouverture.

→ Vu l'avis d'enquête publique distribué tous foyers dans la commune de Versigny,

→ Vu l'avis favorable émis par M. le Maire de Versigny (Aisne) délibération en date du 08 avril 2022,

→ Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire et l'analyse des observations, qui reprend chacune des remarques formulées pour apporter des réponses précises, argumentées,

Nous constatons que :

☞ La durée de l'enquête, 34 jours consécutifs, les conditions d'accueil en la mairie de Versigny, les possibilités d'accès au dossier complet comprenant :

- ☀ les données nécessaires à sa bonne compréhension lors des heures d'ouverture de la mairie,
- ☀ l'accès ouvert en permanence via le dossier mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne et au niveau du registre dématérialisé accessible 24h/24h,
- ☀ la distribution de 1 avis d'enquête tous foyers sur Versigny , la tenue de 5 permanences à Versigny

Cet ensemble de dispositions a permis à toute personne le souhaitant de s'exprimer en formulant ses observations soit sur le registre d'enquête ouvert et disponible en la mairie de Versigny pendant toute la durée de l'enquête, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, soit via le registre dématérialisé mis en place soit par oral à l'occasion d'une rencontre avec le commissaire enquêteur, lors d'une permanence.

☞ Les permanences se sont tenues dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral avec une stricte application des mesures de distanciation inhérentes à la situation sanitaire spécifique, aucune difficulté consécutive à cet état de fait, certes l'absence de visites a facilité la contrainte,

☞ Aucune omission ou anomalie relevée dans la constitution du dossier d'enquête, le dossier a été élaboré dans le respect des textes législatifs, réglementaires et ministériels en vigueur et permet, à tous, de bien évaluer l'impact du projet sur le territoire de la commune,

☞ les avis d'enquête ont été affichés sur les lieux de l'enquête, l'ensemble de l'affichage sur les lieux d'enquête et dans les mairies a été réalisé,

☞ lors des permanences organisées en mairie aucune visite n'a été enregistrée, aucune observation n'a été collectée, par écrit, oralement ou par courrier,

☞ sur le registre dématérialisé mis en place, sur toute la durée de l'enquête, 435 visites et 263 consultations ont été recensés mais aucune observation n'a été formulée,

☞ Le mémoire en réponse fourni par le pétitionnaire apporte les précisions souhaitées notamment sur l'intervention de l'INRAP, sur l'intervention d'un géologue et de l'écologue,

☞ la révision allégée du PLU concerne exclusivement la parcelle ZC53 qui voit sa classification modifiée, classée A avant modification elle est classée Ac après révision pour permettre l'ouverture de la carrière, aucune autre modification n'intervient,

Nous estimons que ce projet :

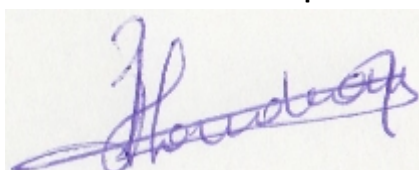
- ✚ Le calcaire issu de cette carrière utilisé pour chauler les terres agricoles et l'entretien des chemins agricoles répond à un réel besoin des agriculteurs dans cette région fortement agricole,
- ✚ répond à une nécessaire adaptation du PLU pour permettre l'ouverture de la carrière uniquement sur cette parcelle ZC53,
- ✚ le dossier présenté au public contient tous les éléments lui permettant une bonne appréciation du projet,
- ✚ les mesures légales au niveau de la publicité ont été respectées,
- ✚ le public a pu exprimer librement son avis et faire part de ses observations sur les différents registres ouverts à cet effet, registre d'enquête en mairie, par courrier, registre dématérialisé ouvert en permanence durant toute la durée de l'enquête. Malgré l'ensemble des moyens mis à sa disposition le public n'a pas manifesté d'intérêt pour ce projet, ce qui laisse présumer une tacite acceptation,
- ✚ l'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires, aucune anomalie n'a été constatée,
- ✚ sur l'ensemble des registres ouverts aucune observation n'a été recueillie, le public ne s'est pas déplacé,
- ✚ le mode d'exploitation de la carrière dit «par casier» permettra à redonner aux parties concernées leur vocation agricole au plus tôt,
- ✚ Aucun agriculteur n'a formulé de remarques par rapport à l'implantation,

En conséquence, en toute objectivité et en toute neutralité par rapport aux intervenants dans ce projet, après avoir visité les lieux, étudié le dossier, constaté l'absence d'observations formulées par le public, examiné les réponses du porteur du projet et établi le bilan des avantages et des inconvénients nous émettons un **AVIS FAVORABLE** à la demande de révision allégée du PLU de Versigny.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ni recommandation.

A CHERY LES POUILLY LE 17 MAI 2022,

Le commissaire enquêteur



Francis BLONDEAU